

certifiées conformes à
l'original - le président
Y. Yurieva

3 CHAUVAIN
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
SIÈGE SOCIAL : 3 RUE CHAUVAIN, 06000 NICE
RCS NICE 890 321 433

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 mars 2026

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Et le VINGT QUATRE Mars**

A DIX HEURES

Les associés de la Société par actions simplifiée 3 CHAUVAIN (ci-après désignée la « Société ») se sont réunis en assemblée générale statuant en forme ordinaire sur la convocation de la Président.

PRESENTS

Madame Yuliia YURIEVA **60**
actions

-

Monsieur Mikhail FURMAN **40 actions**

Total de 100 actions, représentant la totalité du capital social de la société.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Madame Yuliia YURIEVA préside la réunion en sa qualité de Président de la société 3 CHAUVAIN.

Le Président précise que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport de gestion du gérant ;
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025 ;
- Affectation du résultat ;
- Examen de conventions réglementées ;
- Pouvoir à donner.

-

-

-

-

-

-

Première Résolution : Approbation des comptes

- Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président sur l'exercice clos le 30 septembre 2025, décident d'approuver, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels de cet exercice clos se soldant par un bénéfice de 23.166 euros et donnent au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

- Le résultat fiscal, après imputation des déficits antérieurs, et avant impôts est égal à : 7.110 euros ;

- Total des charges d'exploitation : 93.377 euros ;
- Total des produits d'exploitation : 119.951 euros ;
- Résultat d'exploitation : 26.574 euros ;
- Total des capitaux propres : 3.801 euros.

Ils approuvent en outre les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution : Frais généraux

Les Associés conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts constatent, qu'au cours de l'exercice écoulé la société n'a supporté aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution : Affectation du résultat

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président sur l'exercice clos le 30 septembre 2025, décident d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2025, s'élevant à 7.110 euros, en totalité au compte Autre réserve.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution : Déclaration sur les dividendes

Le président rappelle que conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI le rapport de gestion mentionne que la société n'a procédé à aucune distribution de dividendes depuis sa constitution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution : Conventions réglementées

Aucune convention réglementée visée à l'article L227-10 du Code de commerce n'est à approuver.

Le président a le droit au remboursement de ses frais sur la présentation d'un justificatif.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution : Rémunération du Président.

Le Président de la société n'a touché aucune rémunération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-
-
-

Huitième résolution : Comptes Courant

L'assemblée approuve le compte courant de l'associé cédé concomitamment à la cession des actions du 15 octobre 2025 à Mme Yulia Yrieva et M. Mikhai Furman pour un montant de 67 003 euros.

Ils demeurent ainsi titulaires du compte courant proportionnellement à leurs participations dans le capital social.

Le compte courant pourra faire l'objet d'un remboursement au gré des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-
-

Dernière résolution : Pouvoir

Les associés donnent tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des présentes délibérations en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

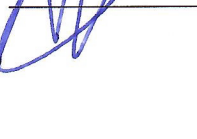
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les associés.

Fait à Paris, le 24 mars 2026, en 2 exemplaires originaux.

Madame Yuliia YURIEVA
(Associé” et President)



Monsieur Mikhail FURMAN



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01102024	et clos le	30092025	Régime simplifié d'imposition	x
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime réel normal		
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre					
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
SAS 3 CHAUVAIN		3 RUE CHAUVAIN	
SIRET	8 9 0 3 2 1 4 3 3 0 0 0 1 7	06000 NICE	
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	--

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal	0	Déficit
Bénéfice imposable à 15%	7 110	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
2. Plus-values		PV à long terme imposables à 15%	PV à long terme imposables à 19%	PV exonérées (art. 238 quinquies)
		Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations				
Entreprises nouvelles, art 44 sexies	☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	☐	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies
France Ruralités Revitalisation FRR art. 44 quinquies A	☐	Zone franche d'activité nouvelle génération art. 44 quaterdecies	☐	Zone de revitalisation rurale, art. 44 quinquies
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	☐	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A	☐	Bassins d'emploi à redynamiser, art. 44 duodécies
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	☐	Autres dispositifs
		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art. 244 quater W
5. Contribution exceptionnelle sur l'IS (CES)	Base d'imposition
	Chiffre d'affaires
	Taux d'imposition
6. Contribution pour les grandes entreprises de transport maritime (CTM)	Base d'imposition
	Taux d'imposition

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%

F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI x NON Si oui, indication du logiciel utilisé CEGID

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1736 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des classes fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
Cabinet Julien BENLI 10 Rue Masséna 06000 NICE Tél: 04 89 98 99 79	
Identité du déclarant:	
Date:	Lieu NICE
Qualité et nom du signataire:	Président
Signature <i>Yurieva Yulia</i>	YURIEVA YULIA

Examen de conformité fiscale (ECF)

Cegid Quadra

certifiés conformes à l'original - le président
Yurieva Yulia

**N° 2065 bis
2026**

G	RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS
---	--

H RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

1	DIVERS
---	--------

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)			
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À	0 %	15 %	19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVL de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

K	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)
---	---

Cogid Quadra

Désignation de l'entreprise		SAS 3 CHAUVAIN										Néant ☐			
Adresse de l'entreprise		3 RUE CHAUVAIN										06000 NICE			
Numéro SIRET *		8 9 0 3 2 1 4 3 3 0 0 0 1 7										Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 2		Durée de l'exercice précédent * 9	
												Exercice N clos le (3 0 0 9 2 0 2 5)		Exercice N-1 clos le (3 0 0 9 2 0 2 4)	
ACTIF		Brut 1		Amortissements - Provisions 2		Net 3		Net 4							
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	55 050	012		55 050		55 050						
		Autres *	014		016										
	Immobilisations corporelles *		028	19 838	030	5 712	14 126		17 113						
	Immobilisations financières * (1)		040	7 883	042		7 883		2 183						
	Total I (5)		044	82 771	048	5 712	77 058		74 345						
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050	1 192	052		1 192		1 192						
	Marchandises *		060		062										
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066										
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068		070										
		Autres * (3)	072	2 619	074		2 619		2 762						
Charges constatées d'avance *		092		094				2 604							
Valeurs mobilières de placement		080		082											
Disponibilités		084	1 498	086		1 498		4 291							
Total II		096	5 308	098		5 308		10 848							
Total général (I+II)		110	88 079	112	5 712	82 367		85 194							
PASSIF						Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2							
Capital social ou individuel *		120				100		100							
Ecart de réévaluation		124													
Réserve légale		126													
Réserves réglementées *		130													
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)		131													
Report à nouveau		134				(19 465)		(9 777)							
Résultat de l'exercice		136				23 166		(9 688)							
Subventions d'investissement		137													
Provisions réglementées		140													
Total I		142				3 801		(19 365)							
Provisions pour risques et charges		154													
Emprunts et dettes assimilées		156													
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164													
Fournisseurs et comptes rattachés		166				5 581		8 390							
Dettes fiscales et sociales (dt montant de la TVA)		169	4 916			5 982		6 256							
Comptes courants d'associés		173				67 003		39 576							
Autres dettes		175						50 337							
Produits constatés d'avance		174													
Total III		176				78 566		104 559							
Total général (I + II + III)		180				82 367		85 194							
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195										
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		5 700								
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184										

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Cecid Oxidra